

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC_231130_23

L'an deux mille-vingt trois, le trente novembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

#### Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Bernard JAHNICH, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Gilles MARRÉS à Nathalie ROCOPLAN, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER à Pierre-Paul BOUSQUET.

#### Absents :

Joëlle GOUDAL, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Frédéric ROIG, Félicien VENOT, Michel DRUENE.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation des tarifs du service public de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2024</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article R2224-19-1, créé par le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 : « *le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou parti du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif* »,

**VU** la délibération n°CC\_20171026\_007 du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative à la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment le chapitre 5 article 2 stipulant que le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, conformément à la loi sur l'eau de 1992,

**VU** la délibération n°CC\_221208\_26 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, relative aux tarifs du service public de l'assainissement non collectif,

**VU** la délibération n°CC\_231130\_22 du Conseil communautaire de ce jour, relative au débat d'orientations budgétaires, intégrant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir le budget en équilibre, conformément à l'article 2 du chapitre 5 du règlement du SPANC, il est nécessaire de produire un niveau de recettes suffisant,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2024 peuvent être fixés à l'identique de ceux de l'année 2023,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs des redevances de l'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

objet	tarifs HT *	tarifs TTC **
<b>contrôles de conception et bonne exécution</b>		
contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée inférieure à deux-cents Équivalents Habitants (200 EH)	190,00 euros	209,00 euros
contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée inférieure à 200 EH		
contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 200 EH	380,00 euros	418,00 euros
contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 200 EH		
contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations inférieure à 200 EH	95,00 euros	104,50 euros
contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations supérieure à 200 EH	190,00 euros	209,00 euros
<b>diagnostics et contrôles périodiques</b>		
diagnostic initial ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien inférieure à 200 EH	160,00 euros	176,00 euros
diagnostic initial ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien supérieure à 200 EH	320,00 euros	352,00 euros

\* tarifs Hors Taxes (HT)

\*\* tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC) avec Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) de dix pour cent (10%)

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes des redevances au budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, chapitre 70, article 7062,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI